



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## télévision

Question écrite n° 69133

### Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la pratique, apparemment nouvelle, utilisée par FR 3 lors du reportage, ce dimanche 4 novembre, de l'Open de Bercy. C'est ainsi qu'au cours de cette retransmission qui a duré plusieurs heures, est apparue à l'écran, plus d'une centaine de fois, et durant un quart de seconde, une publicité. Cette pratique nouvelle relève plus de la mise en condition psychologique des téléspectateurs au niveau de leur subconscient que d'une publicité informative. Il lui demande si cette pratique est conforme à la déontologie d'une chaîne publique de télévision et devrait se renouveler.

### Texte de la réponse

L'attention de la ministre de la culture et de la communication a été appelée sur la fréquence de diffusion d'incrustations fugitives de logos, au cours de la retransmission de la finale de tennis de l'Open de Paris Bercy le 4 novembre dernier sur France 3. En effet, la direction de France 3 a constaté qu'à l'occasion des ralentis concourant à présenter les moments forts du tournoi de tennis, des passages fréquents de logos publicitaires ont été diffusés alors qu'aucun accord n'avait été passé avec la chaîne. Cette pratique, non conforme aux réglementations s'appliquant à France 3, a été signalée au détenteur des droits de cette manifestation sportive ainsi qu'au prestataire technique chargé de la retransmission. En effet, les images de l'Open de Bercy, bien que ce tournoi se déroule en France, ont été produites par une société étrangère (Tennis Properties Limited), France 3 étant simple diffuseur après avoir acquis des droits en sous-licence auprès de Pathé-Sports. Dans le cadre des négociations relatives à l'acquisition des droits de retransmission de prochaines Tennis Masters Series (dont l'Open de Bercy fait partie) pour les saisons 2002, 2003 et 2004, France 3 s'est assurée que figurera clairement dans le contrat qui liera la chaîne au détenteur des droits, une mention très explicite qui interdira au producteur des images d'ajouter sur son signal toute mention ou publicité contraire à la réglementation européenne et à la législation française pour le secteur audiovisuel public. Par ailleurs, il est à noter que le Conseil supérieur de l'audiovisuel devrait se prononcer prochainement sur ce dossier en ce qui concerne les chaînes tant privées que publiques.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69133

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 novembre 2001, page 6556

**Réponse publiée le** : 25 mars 2002, page 1663